



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 juillet 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200297-20250710-2025-DE036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 12
- Votants : 15

Date de convocation : 02/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix du mois de juillet, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Elodie BERNIER - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - David GALLAND - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET

Absents excusés : Olivier DAUDENET (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Marcel DUPUY)

Absents : Valentin CHATRE

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : demande de subvention de l'AFM Téléthon

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'AFM Téléthon. Celui-ci rappelle les principales orientations de cette association.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention.

Les membres du conseil décident de mettre aux voix l'octroi de la subvention. Celle-ci est refusée avec :

11 voix contre, 1 voix pour et 3 abstentions

A Bussières, le 10 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 07 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.